



Procès-verbal du Conseil Municipal du Vendredi 20 mars 2026 à 18 h 30

Sur convocation individuelle en date du 16 Mars 2026,

PRÉSENTS : : MONIER Blandine, TEYSSIER Jean, CHEF D'HÔTEL Evelyne, LESSARDI Michel, LARDIER Virginie, IMBERT Patrick, CAPPONI Sabine, TOCHE Michel, DURAND-VAUDAGNA Geneviève, LORIN Sébastien, DE ANTONIO Denise, DI SILVESTRO Michel, GUILLAMOT Nathalie, LE GOUGUEC Philippe, MOINIÉ Françoise, DUBI Cyrille, MINI Francesco, LEREY Crystel.

REPRÉSENTÉS : SERTILLANGE Frédéric représenté par LEREY Crystel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DUBI Cyrille.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire passe alors la présidence de la séance au doyen d'âge du Conseil nouvellement élu, Monsieur Michel TOCHE.

Le Président de séance propose que Monsieur Cyrille DUBI soit désigné secrétaire de séance. Cette proposition n'emportant aucune opposition, elle est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour peut être étudié.

ORDRE DU JOUR :

1/ Élection du Maire.

Rapporteur : Michel TOCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L2122-4 et L.2122-7,

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Il propose la désignation de 2 assesseurs Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL et Monsieur Michel DI SILVESTRO. Cette proposition n'emportant aucune opposition, elle est acceptée à l'unanimité.

Après un appel de candidatures, un seul candidat, Mme Blandine MONIER, a fait acte de candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats permettent d'arrêter que Mme Blandine MONIER a obtenu 16 voix (majorité absolue 9). Mme Blandine MONIER est donc proclamée Maire et reprend la présidence de la séance.

2/ Fixation du nombre d'adjoints.

Rapporteur : Blandine MONIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres du conseil municipal est fixé à 19 pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants.

Considérant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur, soit un maximum de 5 conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5 pour la commune d'Evenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS** (Francesco Mini, Crystel Leroy, Frédéric Sertillange représenté par Crystel Leroy), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Élection des adjoints au Maire.

Rapporteur : Blandine MONIER

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2, il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

Cette liste sera jointe au procès-verbal et mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 16

- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Liste de M. LORIN Sébastien : 16 voix

La liste de M. LORIN Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. LORIN Sébastien sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

Le Maire déterminera librement, par arrêté, les délégations à confier aux adjoints et, donc, leur ordre dans le tableau du conseil.

L'ordre du tableau, en ce qui concerne les adjoints, n'est donc pas lié à leur ordre de présentation sur les listes de conseillers municipaux se présentant aux postes d'adjoints.

La séance est levée à 19 heures 45.

Le secrétaire de séance,
Cyrille DUBI



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

